RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

Contrat Local de Santé

FICHE PRATIQUE N°3

3. GOUVERNANCE ET COORDINATION

Le Contrat local de santé (CLS) est porté conjointement par la collectivité territoriale et l'Agence régionale de santé (ARS), qui l'appuie dans le déploiement de la démarche.

Pour structurer cette démarche, le CLS nécessite un engagement fort des élus et des services de la collectivité. Afin d'assurer un pilotage efficace de l'ensemble des étapes, de la conception à l'évaluation, l'installation d'instances de gouvernance et l'identification d'une coordination portée par un Coordinateur ou une équipe de coordination sont essentielles.

Zoom sur la gouvernance

La gouvernance à mettre en place doit refléter la dimension multi partenariale du CLS. Ces instances et espaces de gouvernance accompagnent le Coordinateur dans la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions. Le Coordinateur organise les instances et formalise les comptes-rendus, en concertation avec le référent de la Direction départementale de l'ARS.

La gouvernance est souvent représentée par :

- Un **Comité de pilotage** (COPIL) :
  l'instance stratégique, de décision, piloté par la collectivité (élu référent du CLS)

Sa composition pourra être adaptée en fonction des services et compétences internes à la collectivité et en fonction de l'implication des acteurs de territoire dans le portage des actions.

Il pourra être **composé à minima des partenaires signataires du CLS,** dont les élus de la collectivité en charge de la thématique santé (élu référent du CLS). Peuvent être associés, les Directeurs ou Responsables de services et élus de la collectivité, les représentants des institutions parties prenantes au CLS comme la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse d'allocations familiales (CAF), le Conseil départemental…

Il se réunit durant toute la durée du CLS (de la phase diagnostic à la phase d'évaluation) **à minima une fois par an.**

Il a pour missions l'arbitrage et la validation politique des propositions préalablement identifiées avec le comité technique :

- il engage les leviers et les mécanismes (financiers, moyens humains, partage de données) de mise en œuvre dont il est le dépositaire dans le cadre de ses compétences ;
- il examine et résout les difficultés et problèmes rapportés par le comité technique dans le cadre de la mise en œuvre.
- il valide et fait émerger les solutions adaptées au besoin du territoire.

Il est conseillé d'utiliser des outils de suivi pour rendre compte de l'activité (***cf. Fiche pratique n°8 « Indicateurs d'évaluation et démarche évaluative d'un CLS »***).

- Un **Comité technique** (COTECH) : l'instance technique

Il pourra être composé de Techniciens représentant les membres du COPIL, de représentants d'institutions (CAF, CPAM, Délégué du préfet en charge de la politique de la ville, DDETS, Education Nationale ...), représentants des différents services de la collectivité (Chef de service ou Coordinateur), représentants des parties prenantes (associations, professionnels du territoire, représentants des usagers, etc.), des pilotes et co-pilotes d'actions, ...

Il est animé par le Coordinateur et se réunit **à minima 1 fois par an** (et idéalement 2 à 3 fois par an) pour :

- appuyer le Coordinateur dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du CLS (préparer, élaborer ou identifier des axes de travail, proposer des engagements, suivre leur mise en œuvre) ;
- identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions et identifier des leviers qui seront soumis à validation lors du COPIL ;
- contribuer à l'état d'avancement.

Cas particulier pour les territoires inscrits en politique de la ville : possibilité de mutualiser les instances techniques et de pilotage à partir du moment où la programmation de l'Atelier santé ville est complétement intégrée à celle du CLS.

Des outils de suivi tels qu'un tableau d'avancement des actions, peuvent être utilisés ***cf. Fiche pratique n°8 « Indicateurs d'évaluation et démarche évaluative d'un CLS ».***

Des **groupes de travail** : mis en place au moment de l'élaboration du CLS pour construire les fiches actions et aussi pour réaliser le suivi ou le bilan de l'action. Les groupes de travail peuvent être pilotés par le Coordinateur CLS ou lorsque les fiches actions sont rédigées, par le pilote désigné en charge de la mise en œuvre de l'action.

La composition des instances n'est pas figée, elle pourra évoluer sur la durée du contrat.

Zoom sur la coordination

La mise en place d'une coordination du CLS, qu'elle soit incarnée par un poste de Coordinateur ou par une équipe de fonctions et compétences diversifiées est un facteur clé de réussite du CLS, de la phase d'élaboration à la phase d'évaluation ***cf. Fiche pratique n°4 « Missions de coordination ».***

Intégrée à l'organigramme de la collectivité, il est attendu que cette coordination soit appuyée à minima :

- par un élu désigné comme référent du CLS (ex : élu en charge des solidarités, de la santé, du handicap...) ;
- mais aussi par les différents services de la collectivité qui pourront lui apporter leur expertise ;
- et par leurs élus de rattachement (handicap, social, logement, jeunesse, sports...).

Par ailleurs, même si le Coordinateur est placé juridiquement et hiérarchiquement sous la responsabilité de la collectivité territoriale, il existe un **lien fonctionnel** avec la Direction départementale de l'ARS.

Le Coordinateur doit par ailleurs disposer des moyens nécessaires à sa mission et bénéficier de toute la légitimité pour assurer sa fonction de coordination multi partenariale.

réalisation : service communication ARS Normandie - 02.2025